

DEC 13/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 13/2014 - Section III - Commission - du budget
général 2014

E 9510



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juillet 2014
(OR. en)

11324/14

FIN 444

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Andris PIEBALGS, membre de la Commission européenne
Date de réception: 9 juillet 2014
Destinataire: Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC 13/2014 - Section III - Commission - du budget
général 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 13/2014.

p.j.: DEC 13/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 08/07/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 13/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CP - 330 000

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 330 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CND 330 000

INTRODUCTION

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»).

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

Le montant total disponible en 2014 pour le FEM s'élève à 159 millions d'EUR. Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un montant plafonné à 0,5 % du montant annuel maximal alloué au FEM peut être mis à disposition chaque année pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2014

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	330 000
7. Renforcement proposé	330 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

En 2014, un montant de 330 000 EUR est demandé en faveur de l'assistance technique relative au FEM (soit une somme inférieure de 466 000 EUR au montant maximal).

Les mesures faisant l'objet d'un soutien sont conformes aux dispositions de l'article 11, paragraphes 1 et 4, et de l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM et comprennent notamment:

- la surveillance et la collecte de données: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et sous la forme d'un portrait statistique actualisé. L'essentiel de cette action peut être mené à bien à partir des travaux préparatoires de ces dernières années et avec les ressources administratives habituelles de la Commission. Il sera néanmoins nécessaire de faire appel à des compétences externes pour améliorer et assurer les fonctionnalités de la base de données du FEM, conformément aux recommandations des services d'audit interne de la Commission. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20 000 EUR;

- l'information: le site internet consacré au FEM, dont la gestion incombe à la Commission en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des informations sur le nouveau règlement FEM seront communiquées, et les orientations requises seront fournies. La notoriété et la mise en valeur du FEM seront favorisées. En plus d'être publiée en ligne, l'évaluation ex post du FEM sera imprimée en un nombre limité d'exemplaires. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20 000 EUR en 2014;
- la création d'une base de connaissances/interface pour les demandes: la Commission poursuit ses travaux en vue d'établir un formulaire électronique et des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM, ce qui permettra de simplifier les demandes au titre du nouveau règlement, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. Les préparatifs en vue d'intégrer le FEM dans le système SFC (système de gestion des fonds dans la Communauté européenne) sont en cours, tandis que la normalisation des rapports finaux se poursuit, l'objectif étant d'alléger la charge administrative des États membres. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 100 000 EUR;
- le soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (à la fin de 2014 et au premier semestre de 2015), pour un coût total estimé à 70 000 EUR;
- la Commission se chargera également de la mise en réseau des États membres en organisant autour des mêmes dates, à l'intention des instances chargées de la mise en œuvre du FEM dans les États membres, deux séminaires axés sur les problèmes d'interprétation du nouveau règlement FEM et, notamment, sur la possibilité d'étendre les mesures aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (dénommés «NEET»). Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120 000 EUR.

Les mesures susmentionnées visent à faciliter la procédure de demande, ainsi qu'à permettre un meilleur accès aux données pertinentes et un traitement plus aisé de celles-ci.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	50 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	50 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	50 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	49 670 000
7. Prélèvement proposé	330 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,66 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (04 01 04 04) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM servira à couvrir ce montant.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2014

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	159 181 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-5 815 392
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	153 365 608
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	153 365 608
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	330 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,21 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

